

COMMUNE DE GRIGNON**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Délibération n° 2021.02.22_10**

Le vingt-deux février deux mil vingt et un, à dix- huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Annette BELLANGER –Lina BLANC –Natacha BLANC-GONNET- Corinne BUSALB- André CARRABIN – Florence CHATELIER- Michel CREMONE - Pascal DUMONT - Rémi FERRONT - Virginie GARDET – Jean- Pierre MARGUERIE- Valérie MATHE- Stéphanie MARTIN - Marino PASQUALON - François RIEU - Olivier RUFFIER - David TORDJMANN.

Étaient excusé(e)s : **Thierry BINET (Pouvoir Marino PASQUALON) - POINTET Maryline (pouvoir à Annette BELLANGER).**

Secrétaire de Séance : David TORDJMANN

Date de convocation : 16 février 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

Pour : 19

Abstentions :

Contre :

Rapporteur : François RIEU

DELIBERATION 10 : IMPUTATION DU PRODUIT DES CONCESSIONS DU CIMETIERE SUR LE BUDGET COMMUNAL.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que par délibération en date du 27 novembre 2001, le Conseil Municipal avait fait le choix de procéder à la répartition des produits des concessions du cimetière à raison de 2/3 au profit de la commune et 1/3 au profit du Centre Intercommunal d'Action Sociale qui est aujourd'hui compétence de la Communauté d'Agglomération ARLYSÈRE.

Or, Monsieur le Maire précise qu'une instruction (N° 00-078- MO du 27 septembre 2000 relative à la répartition du produit relatif aux concessions des cimetières) précise que cette répartition est totalement libre et par conséquent propose d'attribuer la totalité de ces produits au budget communal afin d'en simplifier la gestion.

De plus, la charge financière du cimetière pèse uniquement sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'affecter la totalité du produit de la vente des concessions funéraires au profit du seul budget communal.

A GRIGNON, le 22 février 2021.

Le Maire,

François RIEU.

Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
la réception en Préfecture le (Voir cachet) :
Et de la publication, le

